

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme HEGY, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : Mme Julie GERRER, 1^{ère} adjointe
 M. Pascal WALTISPERGER, 2^{ème} adjoint
 Mme Pierrette ZAWALEN, 3^{ème} adjointe

M. Frank PETERSCHMITT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Emilie KIRSCH, M. Thomas GUIDEMANN, M. Cédric FORNY, Mme Célia TUGLER, Mme Coralie FRANCK, M. Frédéric GIUDICI, Mme Rachel LALOUETTE

Ont donné procuration : Mme Cindy MULLER à Mme Emilie KIRSCH

Absent excusé : M. Sébastien SCHMITT

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Personnel communal
 - 3.1. Création d'un emploi permanent de directrice ALSH
 - 3.2. Création d'un emploi permanent de directrice adjointe ALSH
4. Tarifs périscolaire
5. Vente d'un terrain communal
6. Informations
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Personnel communal

3.1. Création d'un emploi permanent de directrice ALSH

Le conseil municipal,

Sur rapport de Mme Julie GERRER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de directrice ALSH relevant des grades d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minute (soit 24/35^{èmes}), compte tenu de la réorganisation du service ALSH, de la nouvelle répartition des missions d'encadrement et de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 24/08/2026, un emploi permanent de directrice ALSH relevant des grades d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minute (soit 24,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

3.2. Création d'un emploi permanent de directrice adjointe ALSH

Le conseil municipal,

Sur rapport de Mme Julie GERRER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de directrice adjointe ALSH relevant des grades d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minute (soit 26/35^{èmes}), compte tenu de la réorganisation du service ALSH, de la nouvelle répartition des missions d'encadrement et de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 24/08/2026, un emploi permanent de directrice adjointe ALSH relevant des grades d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minute (soit 26,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

4. Tarifs périscolaire

Exposé de Mme GERRER Julie, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Considérant l'avis favorable du comité consultatif affaires scolaires en date du 24 juin 2026 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de garde périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de tenir compte de l'évolution du tarif de Pomme & Chou de 1,3 %.

Par ailleurs, sur proposition du comité consultatif des affaires scolaires, il est également proposé d'augmenter de 2 % le tarif de l'accueil périscolaire.

Il est précisé que les tarifs n'avaient pas été augmenté depuis 2022.

En réponse aux interrogations relatives au coût du périscolaire pour le budget communal, il est indiqué que la facturation ne couvre pas l'ensemble des charges induites par le service. La commune supporte donc une partie de son coût de fonctionnement.

En cas de gestion en régie, le périscolaire ne pourrait pas être assuré les mercredis ni pendant les vacances scolaires.

Le comparatif des tarifs actuels et ceux proposés est présenté.

Les tarifs sont calculés selon les tranches de revenus imposables :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Un enfant	M < 2 300 €	2 300 € < M < 3 000 €	M > 3 000 €
Deux enfants	M < 2 700 €	2 700 € < M < 3 400 €	M > 3 400 €
Trois enfants	M < 3 800 €	3 800 € < M < 4 400 €	M > 4 400 €

M = revenu mensuel des parents, déterminé sur la base du revenu imposable n – 1

Il est précisé que les revenus des deux parents sont pris en compte, même en cas de divorce.

Grille tarifaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025

Tarifs arrondis au centième le plus proche applicables pour l'année 2025 / 2026
(prix susceptibles de varier)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Semaine *			
11h30- 13h30	8,84 €	10,07 €	11,21 €
16h00 – 18h30	4,02 €	4,58 €	5,14 €
Mercredi			
Matin avec repas du midi	14,23 €	15,91 €	17,61 €
Matin sans repas	8,20 €	9,87 €	11,58 €
Après-midi avec repas	15,51 €	16,77 €	18,13 €
Journée	20,57 €	23,36 €	25,61 €
Vacances scolaires **			
Semaine De 8h00 jusqu'à 18h00	102,90 €	116,72 €	128,11 €
Journée Sans repas et sans goûter	13,67 €	16,43 €	18,71 €
Tarif repas seul	6,04 €		
Tarif goûter seul	0,87 €		

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi

** Tarifs pour la semaine complète

Grille tarifaire en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2026

Tarifs arrondis au centième le plus proche applicables pour l'année 2026 / 2027
(prix susceptibles de varier)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Semaine *			
11h30- 13h30	8,97 €	10,23 €	11,39 €
16h00 – 18h30	4,09 €	4,66 €	5,23 €
Mercredi			
Matin avec repas du midi	14,47 €	16,18 €	17,92 €
Matin sans repas	8,36 €	10,07 €	11,81 €
Après-midi avec repas	15,77 €	17,06 €	18,44 €
Journée	20,93 €	23,78 €	26,07 €
Vacances scolaires **			
Semaine De 8h00 jusqu'à 18h00	104,71 €	118,00 €	130,43 €
Journée Sans repas et sans goûter	13,95 €	16,77 €	19,10 €
Tarif repas seul	6,114 €		
Tarif goûter seul	0,874 €		

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi

** Tarifs pour la semaine complète

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Vente d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente de la parcelle 340 section 26 représentant une superficie de 400 m² dans le lotissement de l'Ecole II ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Kevin GASSMANN et Madame Florine MULLER pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant le montant de la parcelle s'élevant à 54 000,00 € HT, soit 64 800,00 € TTC dont 20% de TVA (10 800,00 €) ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente de terrain communal cadastré section 26 parcelle 340, d'une superficie de 400 m², situé dans le lotissement de l'Ecole II, au profit de Monsieur Kevin GASSMANN et Madame Florine MULLER pour un montant de soixante-quatre mille huit cent euros ;
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Olivier VIX à ROUFFACH ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

6. Informations

M. le Maire informe le conseil que le comité consultatif culture et fêtes a décidé de modifier le format de la manifestation organisée au profit du Téléthon. La traditionnelle soirée Téléthon sera remplacée par un « Midi Téléthon », afin de tenir compte des contraintes liées aux conditions météorologiques et au rangement. Il se tiendra le samedi 12 septembre à midi.

M. le Maire rappelle au conseil qu'une rencontre avec Vialis s'est tenue le 23 juin 2026 dans le cadre du contrat de concession. Il est indiqué que le déploiement des compteurs Linky est prévu au cours du second semestre 2026. Vialis assurera la communication auprès des administrés, celle-ci devant intervenir au cours de l'été.

Une rencontre s'est tenue le 29 juin au matin avec le sénateur Christian KLINGER. Les échanges ont porté librement sur les projets de la commune. Un nouveau rendez-vous sera organisé d'ici la rentrée ou à l'automne.

Il est rappelé que des études d'avant-projet pour les travaux d'entretien de la voirie sont inscrites au budget. Les premières offres concernant la rue de la Chapelle et la rue des Écoles, devant le parking du groupe scolaire, ont été réceptionnées. Il convient encore de vérifier si un relevé topographique a déjà été réalisé, à défaut, une intervention d'un géomètre sera nécessaire.

7. Divers

- Mme Julie GERRER :
Une réunion avec les riverains du circuit de l'Anneau du Rhin a été organisée le 23 juin 2026. Les nuisances ont été recensées et présentées à cette occasion.

Conseil d'école du 29 juin : L'avancement de la réfection du parvis a été abordé. Les travaux sont en cours.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée s'élève à 108 élèves : 7 élèves de CM2 quittent l'établissement pour entrer au collège, tandis que 14 nouveaux élèves de CM2 et 16 élèves de petite section sont attendus à la rentrée.

Les agents communaux ont été remerciés pour la rapidité de leurs interventions.

Concernant la gestion de la canicule, l'ancien bâtiment scolaire est climatisé et le groupe scolaire bénéficie de la fraîcheur des locaux du périscolaire.

- M. Pascal WALTISPERGER indique que trois entreprises ont été consultées pour la reprise des nids-de-poule. Il a également rencontré l'entreprise Martin Signalisation concernant les travaux nécessaires de marquage au sol de la rue de Balgau, de la rue du 6 Février ainsi que du virage situé au Rheinfelderhof. Un devis est en attente pour les deux premières opérations. En raison du caractère urgent au Rheinfelderhof, l'entreprise y interviendra le vendredi 3 juillet. Les travaux sur les fissures du groupe scolaire débuteront début juillet. L'autolaveuse a fait l'objet d'une révision le 29 juin.
- Mme Rachel LALOUETTE signale la nécessité de tailler les rosiers disposés rue d'Oberhergheim, vers la rue principale, afin d'assurer la visibilité.
- M. Frank PETERSCHMITT fait un rapport de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Cynégétique n°11 (GIC). 57 813 € de dégât ont été recensés à l'échelle du GIC n°11, pour 1 405 000 € à l'échelle du Haut-Rhin.
Il est constaté une augmentation du nombre de prédateurs, avec l'arrivée de nouvelles espèces sur le territoire.
Le prélèvement de sangliers s'élève à 328 individus à l'échelle du GIC.

M. Frank PETERSCHMITT évoque également un puits agricole mis à disposition, dont une pièce doit être remplacée. Il est précisé que le remplacement sera à charge de la commune. Ce point sera examiné avec M. WALTISPERGER à l'issue des vacances d'été.

- M. Cédric FORNY s'interroge sur la gestion des frelons asiatiques. M. le Maire indique, conformément aux informations communiquées par la communauté de communes, qu'un référent volontaire est recherché pour la commune afin d'assurer le suivi de cette problématique.

- Mme Pierrette ZAWALEN indique que le concours des maisons fleuries se prépare et lance un appel aux membres du comité consultatif Embellissement et Fleurissement. Le jury se tiendra le samedi 11 juillet.
- M. le Maire rappelle la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours. Celui-ci doit être nommé dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal. Il sera l'interlocuteur privilégié du service d'incendie et de secours (SIS).
- Mme Émilie KIRSCH évoque l'ouverture du périscolaire durant la période de canicule, qui a été l'occasion d'un temps d'échange avec les habitants.
M. le Maire précise que 25 personnes ont été accueillies sur les deux jours et demi, essentiellement des familles avec enfants. Les personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables ont été contactées, la plupart disposaient de solutions de climatisation ou n'avaient pas besoin d'une aide extérieure.
Mme Julie GERRER indique par ailleurs que le médecin d'Hirtzfelden a orienté des familles dont les enfants présentaient de la fièvre durant le week-end vers les locaux du périscolaire de Rustenhart.

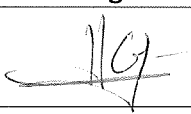
Séance levée à 20h52

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 juin 2026

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Personnel communal
 - 3.1. Création d'un emploi permanent de directrice ALSH
 - 3.2. Création d'un emploi permanent de directrice adjointe ALSH
4. Tarifs périscolaire
5. Vente d'un terrain communal
6. Informations
7. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration
HEGY Jérôme	Maire	
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe	
WALTISPERGER Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
ZAWALEN Pierrette	3 ^{ème} Adjointe	
PETERSCHMITT Frank	Conseiller municipal	
LEDOUX Emmanuel	Conseiller municipal	
KIRSCH Emilie	Conseillère municipale	
GUIDEMANN Thomas	Conseiller municipal	
SCHMITT Sébastien	Conseiller municipal	<i>Absent excusé</i>
MULLER Cindy	Conseillère municipale	KIRSCH Emilie
FORNY Cédric	Conseiller municipal	
TUGLER Célia	Conseillère municipale	
FRANCK Coralie	Conseillère municipale	
GIUDICI Frédéric	Conseiller municipal	
LALOUETTE Rachel	Conseillère municipale	

Nom et Prénom	Qualité	Signature
HEGY Jérôme	Maire	
KUHN Oriana	Secrétaire de séance	